

Appel à projet REAAP 2023

Demande de financement

Préambule :

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le [référentiel national de financement par les Caf](#) des actions du fonds national de soutien à la parentalité

LE RESEAU DEPARTEMENTAL : RESEAU PARENTS EN AVEYRON

Afin de faciliter la mise en réseau des acteurs de l'Aveyron et la circulation des informations en direction de tous et des familles, nous avons constitué en 2018 le Réseau parents en Aveyron.

Pour formaliser ce réseau, nous avons créé le site <https://www.reseau-parents-aveyron.fr>.

En cohérence avec les valeurs portées par le REAAP nous invitons tous les porteurs de projets qui sollicitent des financements REAAP à adhérer au réseau départemental et à présenter leurs actions et leur structure sur le site du réseau.

Nous invitons aussi chaque adhérent à partager ses ressources (intervenants, outils ...) afin de faire vivre ce réseau et l'enrichir.

Vous trouverez ci-dessous le rappel de la procédure à suivre et les liens pour inscrire vos actions sur le site.

Communiquez pour valoriser votre action :

⇒ **Remplir en ligne le formulaire action sur le site du Réseau parents en Aveyron**

Clic + Ctrl pour suivre le lien

[Formulaire actions](#)

Identifiant : *actions*

Mot de passe : *actionsRP12**

⇒ **Vérifier que votre formulaire « acteur » soit bien renseigné sur le site**

Vous pouvez reprendre les données de présentation du paragraphe « Décrivez l'action » si elles vous semblent adaptées. Pensez toutefois que la description sur le site s'adresse aux parents.

Clic + Ctrl pour suivre le lien

[Formulaire acteurs](#)

Identifiant : *acteurs*

Mot de passe : *acteursRP12**

Vérifier que les données soient à jour

LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRIORITES DU DEPARTEMENT

Le cadrage national pose les conditions suivantes pour bénéficier d'un financement d'un projet parentalité :

- *répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité*
- *participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire*
- *garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière*
- *permettre et encourager la participation de tous les parents*
- *s'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans*
- *respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires*

En complément de ce cadre, le comité parentalité de l'Aveyron définit un certain nombre de critères départementaux afin de prioriser les actions.

Les projets seront priorisés s'ils répondent aux critères ci-dessous :

- **Les actions doivent être organisées en tenant compte de la planification locale des autres acteurs. Pour cela un agenda partagé en ligne vous est proposé sur le site du Réseau parents en Aveyron.**
Agenda en ligne-Vie du Réseau-Reseau Parents en Aveyron(reseau-parents-aveyron.fr)
- **Les porteurs de projets intervenant à l'échelon départemental doivent se rapprocher des acteurs locaux et en particulier des collectifs locaux lorsqu'ils existent afin de coordonner leurs actions.**
- Les actions sont à caractère collectif
- La neutralité et la qualité des actions sont garanties par la présence d'un professionnel
- Les actions s'inscrivent dans un projet global et ne se limitent pas à de l'évènementiel.

LES THEMES PRIORITAIRES 2023 :

Afin d'encourager les porteurs de projets à investir plus particulièrement certains champs, les actions ci-dessous pourront faire l'objet d'attributions prioritaires :

⇒ **Actions autour de la coparentalité** (place de chacun, mère, père, beaux-parents..)

⇒ **Actions favorisant l'implication des pères.**

⇒ **Actions permettant d'accompagner les parents au cours des 1000 premiers jours de l'enfant, notamment :**

- Groupes d'échanges autour des thèmes suivants :

- Bien être et développement de l'enfant
- Conjugalité et coparentalité
- Conciliation vie familiale/vie pro
- Répit parental et familial

- Groupes autour de thématiques spécifiques :

- Situation de handicap
- Grossesse multiple ou précoce
- Décès de l'enfant

⇒ **Actions autour de la séparation et de ses incidences sur la famille, sur la relation parent enfant et sur l'accompagnement des enfants par leur parent.**

⇒ **Actions favorisant l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et le lien avec les écoles : co-constructions de projets, utilisation ENT et autres outils...)**

⇒ **Actions permettant d'accompagner les parents d'adolescent.**

REMARQUES :

➤ En conformité avec le Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron qui décline plusieurs actions en lien avec l'école, il semble Important de soutenir les établissements scolaires ou les associations de parents d'élèves qui souhaitent mettre en place des actions de soutien à la parentalité. **Afin de favoriser ce type d'actions, à titre dérogatoire, il pourra s'agir dans ce cas d'une action ponctuelle.**

➤ Les porteurs de projets mettant en place des projets pour les parents de jeunes enfants sont invités à se rapprocher des services locaux de la PMI qui peuvent animer certains ateliers.

MODALITES DE FINANCEMENT

Un cofinancement des projets sera recherché de façon à s'inscrire dans une dynamique partenariale.

Le financement d'une action ne pourra excéder **80 % du coût de l'action**. Lors du paiement de la subvention, au vu du budget réalisé, celle-ci sera ramenée à 80 % dans le cas où ce seuil serait dépassé.

Un financement **pluriannuel** pourra être accordé sous certaines conditions et notamment lorsque les actions s'inscrivent dans la durée.

Cas particulier du cumul des financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la Caf :

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Concernant les structures ayant d'autres types de financements pérennes qui souhaitent mettre en place des actions de soutien à la parentalité : seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques et/ ou à l'intervention d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE TRAITEMENT

ÉCHEANCES 2023 :

Lancement du 1^{er} appel à projets : **2 février**

1^{er} Comité d'attribution : **18 avril**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard **le 30 mars**

Lancement du second appel à projets : **21 août**

2^{ème} Comité d'attribution : **5 octobre**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard **le 20 septembre**